



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 6630

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la crise des vocations dans l'enseignement du second degré. En raison de conditions de travail de plus en plus difficiles, l'Education nationale est confrontée à une grave crise des vocations dans le corps enseignant. Ainsi, 5 % des jeunes agrégés démissionnent dans l'année. Aussi face à cette crise des vocations qui menace l'ensemble du corps enseignant, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour revaloriser la carrière enseignante.

Texte de la réponse

La nécessité de favoriser l'accès aux corps enseignants du second degré et, corrélativement, d'améliorer l'attractivité des carrières des personnels de ces corps constitue un des axes majeurs de la réflexion sur le métier d'enseignant au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au regard, en particulier, du contexte des nombreux départs à la retraite de ces personnels prévus pour les toutes prochaines années. Diverses mesures récemment adoptées à ces fins peuvent être citées. S'agissant de l'accès aux corps enseignants du second degré par la voie statutaire, il a été encore favorisé, notamment par un élargissement du vivier des candidats. Ainsi, l'accès à la plupart de ces corps est désormais également possible par la voie des troisièmes concours, ouverts aux candidats justifiant en particulier de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine de la formation ou de l'éducation. Ce dispositif vient en complément des concours externes, internes, et de l'intégration dans les corps considérés par la voie des listes d'aptitude. En outre, afin d'ouvrir plus largement l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel à des candidats issus du monde de l'entreprise, un cycle préparatoire au concours externe d'accès à ce corps vient d'être mis en place. Il faut souligner que la nécessité de justifier de l'accomplissement de périodes d'activités professionnelles pour se présenter à certains concours s'accompagne de la prise en compte, dans certaines conditions, de cette activité au titre de l'ancienneté de service dans le corps considéré. Pour ce qui concerne la carrière des personnels enseignants du second degré, des mesures particulières en accroissent l'attractivité. Les intéressés disposent de possibilités de modulation et de diversification de leur parcours professionnel, nettement dérogatoires par rapport au régime applicable à la plupart des autres fonctionnaires de l'Etat et qui s'ajoutent aux possibilités statutaires déjà offertes par ailleurs. Ces personnels peuvent par exemple bénéficier d'un congé de non-activité, pendant une certaine durée, en vue de poursuivre des études d'intérêt professionnel. Ils peuvent aussi être détachés auprès d'une entreprise publique ou privée pour exercer des activités liées à leurs compétences pédagogiques ou à la nature de leur enseignement. Ils peuvent également être mis en délégation pour exercer ces mêmes activités auprès d'une entreprise développant des activités dans le domaine éducatif. Un grand nombre d'entre eux peut par ailleurs demander une affectation dans l'enseignement supérieur. Le ministère poursuit bien entendu l'étude des pistes de réflexion sur ces questions.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6630

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4244

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3930